

RAUCOURT

54610



Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de procurations : 1

La convocation adressée le 10.06.2026 avec comme ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20.04.2026.
- Subventions octroyées aux associations
- Modification de la commission CCID.
- Modification de la commission révision des listes électorales
- Désignation membre titulaire + suppléant MMD54
- Etat des différentes conventions signées.
- Nouvelle tarification des concessions cimetières (Tombes et Columbarium)
- Entretien partie communale Rue des Masures, près de la propriété de Mr et Mme BOUTSERIN.
- Présentation des appartements communaux
- Retour commission municipale travaux
- Travaux Eglise
- Parcelles
- Composteurs partagés
- Questions diverses
 - Croqueurs de pommes
 - Information aux habitants sur les commissions dites de travail
 - Défraiement des frais de déplacement

La Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26.06.2026 et transmise au contrôle de légalité le 26.06.2026.

La Maire,
Sabine DEGUILI

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 16.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme DEGUILI Sabine, Maire.

Etaient présents :

Claude BASTIEN, Cécile CHAPLIER, Bernard BUZON, Marie-Pierre L'HUILLIER, Guy LESCURE, Estelle MATHIEU, Christian TOUSSENOT, Sylvie WRECZYCKI, Antoine L'HUILLIER.

Absents :

Absents excusés : Valentin MOINE.

Procurations :

Mr Valentin MOINE donne procuration à Mr Claude BASTIEN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme CHAPLIER Cécile a été désigné cette fonction.

2026-15 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20.04.2026

Plusieurs remarques ont été faites au procès-verbal de la réunion du 20.04.2026 à savoir :

- En aucun cas Mr BUZON Bernard ne présidait la commission des travaux, voir délibération N°17 du 3 juillet 2020.
 - **Réponse apportée** : Le terme « présidait » est sans importance. Il ne change pas le fait que Monsieur Bernard BUZON était représentant de la commission.
- Avant toute diffusion des procès-verbaux de délibérations à la presse et avant tout affichage au public, il convient que le Conseil Municipal ait validé ces procès-verbaux. Cela éviterait que le journal relate des inepties (vote des taxes : journal ...vote à l'unanimité, réalité ... hausse de 3% : 6 voix pour, 5 voix contre...)
- Ajout de la phrase dans l'ordre du jour : « Approbation du PV de la séance précédente »
- Dans le paragraphe « Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 » :
 - Dans le deuxième alinéa, il convient d'ajouter à la suite des listes électorales. « Il est désigné Madame Cécile CHAPLIER au lieu et place de Monsieur Bernard BUZON »
 - **Réponse apportée** : Ce sujet fait partie de l'ordre du jour

- Dans le troisième alinéa : il convient d'ajouter le verbe « indique » à la suite de Madame Marie-Pierre L'HUILLIER

- Dans ce même alinéa : il convient d'ajouter que Madame L'HUILLIER Marie Pierre sollicite la suppression du nom de Madame BOUTSERIN dans le PV du 25 mars 2026 avec communication du PV du 25 mars 2026 corrigé.

- **Réponse apportée** : Ce sujet fait partie de l'ordre du jour

- Dans le paragraphe « VOTE DU BUDGET 2026

Il convient de compléter la phrase « Mme Marie Pierre L'HUILLIER lui a fait remarquer qu'il ne s'était pas manifesté lors du vote de cette opérationen lui interjetant qu'il n'était pas toujours là, ce qu'il a répondu par si je n'étais pas là j'avais donné un pouvoir

- Dans le paragraphe, sur la convention de tonte avec la COM COM, je vous remercie de procéder à la rectification du terme « qu'il un accord avec qu'il a une convention avec la COM COM sur la tonte de cette partie en échange du prêt de matériel.

- La phrase débutant par Madame Marie-Pierre L'HUILLIER demande à revoir toutes les conventions concernant la commune est erronée et voici la bonne version : Madame Marie Pierre L'HUILLIER demande à Mr BUZON Bernard la communication au Conseil Municipal de cette convention de tonte entre ce dernier et la COM COM. Monsieur BUZON Bernard indique qu'il communiquera cette convention.

- **Réponse apportée** : Il s'agit d'un accord privatif entre l'intéressé et la Com-Com. La Mairie dispose de la confirmation écrite de cet accord.

Aucune autre remarque n'a été relevée

En tenant compte de toutes ces remarques et réponses apportées, Le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le procès-verbal à la majorité des voix.

A RAUCOURT, les jours mois et an susdits
Mme Sabine DEGUILI,

La Maire

